

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022, le règlement numéro 378-10-22 intitulé:

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES »

L'objet de ce règlement a pour but de retirer une fonction qui n'est plus pertinente et d'inclure deux (2) nouvelles fonctions qui pourront émettre des constats d'infraction.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 14^{ième} jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 juillet 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juillet 2022.


